

AIAE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AMENEE
D'EAU ECHALLENS ET ENVIRONS
Case postale 18, 1040 Echallens

Le Comité de direction de l'AIAE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil intercommunal de l'AIAE a :

- **accepté le préavis 13-2024 relatif au budget 2025**
- **accepté le préavis 14-2024 relatif à la démolition et reconstruction de la station de pompage de « La Repaz » à Goumoens-la-Ville.**

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Comité de direction de l'AIAE

Date de parution dans la FAO : 13 décembre 2024